

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'œuvre entre la ville d'Autun et la Société éduenne des lettres, sciences et arts

N° 168/2026 - DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 666/2026 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;

Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de diversifier les œuvres présentées dans l'exposition « Merveilles choisies, du musée Rolin au Panoptique d'Autun », située au muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble ;

Considérant l'intérêt culturel et artistique que représente l'œuvre « Dieu le Père dans une mandorle » appartenant à la Société éduenne des lettres, sciences et arts.

DECISION :

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt pour une enluminure sur parchemin (*Dieu le Père dans une mandorle* – n° inv. : Société éduenne, Album Bulliot. IRHT 46315) avec la Société éduenne des lettres, sciences et arts, située 15, rue Piolin – 71400 AUTUN.

Article 2 : PRECISE que cette œuvre sera présentée dans le parcours de l'exposition « « Merveilles choisies, du musée Rolin au Panoptique d'Autun » du 1^{er} septembre 2026 au 15 juin 2027.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal en faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO,

